

République Française



Département de l'Aube
Commune de Torvilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14/04/2022 A 19 H

Présents : MM. GANTELET Bruno –VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, KIEHN Isabelle, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUI Régine et MESLIER Elodie formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- procuration : 02
- absents : 01
- ayant pris part au vote : 14

Pouvoirs : Anne MAILLIER donne pouvoir à Christelle WARLAUMONT, Alain HUGOT donne pouvoir à Jacky GUBLIN.

Date de la Convocation :

04/04/2022

Absents excusé(e)s : Heïdi GIRARDIN.

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture

Absent (s) : /

Le : 27/04/2022

Secrétaire de séance élu : Christelle WARLAUMONT.

Affichage municipal le :

Le 27/04/2022 ,

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 06/04/2022, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
12/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du compte de gestion 2021 de la Commune.
13/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du compte administratif 2021 de la Commune
14/2022			Vote de l'affectation du résultat pour l'année 2022
15/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2021.
16/2022	Nathalie WOLFF	Subventions associations aux	Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.
17/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du budget primitif 2022 de la Commune.
18/2022	Laurent VINSON	Personnels	Renouvellement de la vacance de poste pour un emploi permanent contractuel d'Adjoint Technique Territorial (Fontainier).

Vote des Délibérations

Délibération N°12/2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER) Vote du compte de gestion année 2021 pour la Commune :

Après délibération, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 du Trésorier Municipal, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 028 383.76	Dépenses d'investissement :	832 068.65
Recettes de fonctionnement :	545 121.02	Recettes d'investissement :	694 291.36
Excédent de fonctionnement :	1 573 504.78	Excédent d'investissement :	- 137 777.29

Excédent global : 1 435 727.49 €

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°13/2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER) Vote du compte administratif année 2021 pour la Commune :

Après délibération, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le compte administratif 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 028 383.76	Dépenses d'investissement :	832 068.65
Recettes de fonctionnement :	545 121.02	Recettes d'investissement :	694 291.36
Excédent de fonctionnement :	1 573 504.78	Excédent d'investissement :	- 137 777.29

Excédent global : 1 435 727.49 €

Votants : 13	Pour : 13	Contre 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	------------------	------------------------

Délibération N°14/2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER) Vote de l'affectation du résultat 2022 :

Le Conseil Municipal :
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

REPORTS :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 18675.99 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 1 398 908.61 €

SOLDE D'EXECUTION :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 137 777.29 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 1 573 504.78 €

RESTES A REALISER :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 673 000.00 €
En recettes pour un montant de : /

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 810 777.29 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

COMPTE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 673 000 €

LIGNE 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 762 727.21 €

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 15/2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER)
Vote des taux des directes communales pour l'année 2022 :

Pour rappel en 2021, le taux de la Taxe foncière propriétés bâties du département de l'Aube s'élevait à 19.42 % à celle-ci a été ajouté mécaniquement au taux communal de la Taxe foncière propriétés bâties de 20.27 %. La Taxe foncière communale du non bâtie lui était de 18.65 %.

Aussi, le Budget primitif 2022, se réalise dans un contexte économique contraignant et incertain en raison de la crise sanitaire lié au COVID 19, de la hausse des coûts de l'Energie et des matières premières mais également dans un souci de donner un service de qualité à notre école communale.

L'élaboration de ce budget 2022 a tenu compte des éléments suivants :

- Une baisse importante et constante des dotations de l'Etat. Ces dotations nous permettaient jusque-là à une bonne gestion du budget en fonctionnement,
- L'augmentation des énergies premières,
- Une dépense importante de la masse salariale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux de taxes foncières de la Commune pour l'année 2022, à savoir :

* Taxe foncière (bâti)	43.65 %
* Taxe foncière (non bâti)	20,51 %

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUGMENTER** le taux des taxes foncières communales pour l'année 2022 comme suit :

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une révision forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, soit :

	<i>Bases d'imposition prévisionnelles</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit fiscal</i>
Taxe foncière (bâti)	1 560 000	43.65	680 940
Taxe foncière (non bâti)	76 700	20.51	15 731

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 14	Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 04
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°16/2022 (rapporteur : Nathalie WOLFF)
Vote des subventions aux associations :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le montant des subventions allouées pour l'année 2022 comme suit :

- Coopérative scolaire	4 090
- Tennis-club de TORVILLIERS	250
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200
- Foyer Socio-éducatif collège Paul Langevin	-
- C.F.A.I.	-
- A.S.I.M.A.T.	-

- Gymnastique volontaire de TORVILLIERS	500
- TORVILLIERS Animations	1 800
- A.S.P.T.T.	110
- TORVILLIERS Athlétique Club	3 500
- Société de Chasse	250
- Association des Parents d'Elèves	300
- Provision	0
TOTAL	12 000 €

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 17/2022 (rapporteur : Philippe CASTANIER et Laurent VINSON)
Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune :

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** le budget 2022 présenté comme suit :

- Section de fonctionnement :	- Dépenses :	1 171 800 €
	- Recettes :	2 028 674 €

Excédent de fonctionnement : 856 873 €

- Section d'investissement :	- Dépenses :	1 998 278 €
	- Recettes :	1 736 478 €

Déficit d'investissement : 261 801 €

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N° 18/2021 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Renouvellement de vacance de poste pour un emploi permanent contractuel d'Adjoint
Technique Territorial :**

L'assemblée délibérante, le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

CONSIDERANT, que Madame la Préfète demande au Conseil Municipal de Torvilliers de modifier la délibération du 22 novembre 2016 concernant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée limitée, en un recrutement d'emplois permanents sous la forme d'un contrat à durée déterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{ER} juillet 2022 d'un emploi permanent de Fontainier pour les travaux d'entretien sur le réseau d'eau et du château d'eau de la Commune, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 5 h 45 par semaine. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un agent contractuel en application du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet emploi sera occupé, le cas échéant, par un agent contractuel à durée déterminée selon la situation administrative de l'intéressé.

Le contrat à durée déterminée sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il est pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée par rapport à la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il appartient à l'autorité territoriale de procéder au recrutement après examen, le cas échéant du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle présentée.

- Compte-tenu des nécessités du service l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de déclarer la vacance d'emploi et de procéder au recrutement de l'Agent.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 00	Abstention : 00
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Affaires diverses :

NEANT.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21 h 00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
12/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du compte de gestion 2021 de la Commune.
13/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du compte administratif 2021 de la Commune
14/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote de l'affectation du résultat pour l'année 2022
15/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote des taux des taxes directes communales pour l'année 2021.
16/2022	Nathalie WOLFF	Subventions aux associations	Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.
17/2022	Philippe CASTANIER	Finances	Vote du budget primitif 2022 de la Commune.
18/2022	Laurent VINSON	Personnels	Renouvellement de la vacance de poste pour un emploi permanent contractuel d'Adjoint Technique Territorial (Fontainier).

Suivent les signatures :

